

Décision

Générale

modern

Décision n° 2000-0758/PR/MEN fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année 2000-2001 et la rentrée 2001-2002.

n° 2000-0758/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
5 octobre 2000

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2000

Date du numéro
15 octobre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU L'arrêté 59 DCG du 17 mai 1958 instituant le congé annuel pour les membres du Corps Enseignant

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

Article 1er

Le calendrier Universitaire 2000 – 2001 est fixé comme suit : I – rentrée universitaire : samedi 14 octobre. II – Vacances Interruptives : Du jeudi 21 décembre 2000 après les cours Au mercredi 03 janvier 2001 au matin III – Vacances Interruptives : Du lundi 05 mars 2001 après les cours Au samedi 17 mars 2001 au matin IV – Fin des cours : ISAD – les cours finiront le jeudi 3 mai 2001 – les examens débiteront le samedi 12 mai 2001 IFUD – les cours finiront le jeudi 17 mai 2001 les examens à l'initiative des universités partenaires débiteront vers le 28 mai ISTD – les cours finiront le jeudi 17 mai. V – Grandes vacances Les grandes vacances débiteront le samedi 30 juin 2001 après le déroulement des examens universitaires et du baccalauréat .

Article 2

Les professeurs du PUD, en tant que de besoin pourront être amenés à apporter leur concours à l'examen du baccalauréat .

Article 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O le Ministres des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation
Conforme le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH